

2ème année de Master - Mention « Entrepreneuriat et Management de Projets »

Parcours « Entrepreneuriat »

Enseignements et contrôle des connaissances : 2022-2023

				Volume horaire de l'année (h) :			345,00	
Premier semestre		Volume horaire du semestre :		235,00 h		ECTS :		30
Matières	Organisation pédagogique		Barème			Examen terminal		
	TD	Cours	Contrôle Continu	Contrôle Terminal	ECTS	Nature	Durée	
UE obligatoires								
UE 1.1.1 : Entrepreneurs (motivation, équipe, éthique, etc.)		12,00	12,00		40	4	Dossier + Soutenance	
UE 1.1.2 : La proposition de valeur (créativité, PI, marketing entrepreneurial)		9,00	36,00		40	4	Dossier + Soutenance	
UE 1.1.3 : La fabrication de la valeur (structure, process, distribution, communication)		9,00	15,00		40	4	Dossier + Soutenance	
UE 1.1.4 : Le modèle économique (sources et volume des revenus, performances)		9,00	33,00		40	4	Dossier + Soutenance	
UE 1.1.5 : Le partage de la valeur (parties prenantes, conventions, écosystème)		9,00	15,00		40	4	Dossiers + Soutenances	
UE 1.1.6 : Projet tuteuré : business model		64,00	12,00		100	10	Dossier + Soutenance	
UE Facultative								
UE 1.2.1 : Epistémologie et méthodologie de la recherche			30,00	30		3		
UE 1.2.2 : Stage						3	Rapport de stage	
Points sport (de 1 à 20 maximum) à rajouter au total du semestre								
Total du semestre sur		300	Capitalisation du semestre à partir de			150	points	

Deuxième semestre		Volume horaire du semestre :		110,00 h		ECTS :		30	
Matières		Organisation pédagogique		Barème		Examen terminal			
		TD	Cours	Contrôle Continu	Contrôle Terminal	ECTS	Nature	Durée	
UE obligatoires									
UE 2.1.1 : E-business model			30,00		50	5	Dossier + Soutenance		
UE 2.1.2 : La reprise et la transmission d'entreprise			30,00		50	5	Épreuve écrite	3 h	
UE 2.1.3 : Cycle de conférences (entrepreneuriat, métiers du conseil, financement...)			30,00		50	5	Rapport individuel		
UE 2.1.4 : Mémoire de recherche ou Stage (4 à 6 mois) et/ou Projet Tuteuré		20,00			150	15	Mémoire + Soutenance et/ou Dossier + Soutenance		
UE Facultative									
UE 2.2.1 : Stage						3	Rapport de stage		
Points sport (de 1 à 20 maximum) à rajouter au total du semestre									
Total du semestre sur		300	Capitalisation du semestre à partir de				150	points	

Périodes d'examens

1^{er} semestre : 1^{ère} session de novembre à janvier
2^{ème} semestre : 1^{ère} session de janvier à juin

2^{ème} session en juin/juillet
2^{ème} session en juin/juillet

Les examens et contrôles continus se dérouleront conformément aux dispositions de la charte des examens de l'université de Bordeaux en vigueur et aux dispositions de l'article D611-12 du code de l'éducation.

CONTRÔLE TERMINAL

Clauses valables pour toutes les sessions

L'évaluation des unités d'enseignement qui reposent sur le principe du contrôle terminal font l'objet de deux sessions, à l'exception de l'unité d'enseignement « Mémoire de recherche ou stage et/ou Projet Tuteuré » qui est évaluée en session unique.

Le contrôle terminal est susceptible de comporter les éléments suivants : épreuves écrites, épreuves sur ordinateur, épreuves orales, rapports et/ou autres livrables divers, et ce, de manière individuelle ou collective.

Les épreuves écrites sur table et les épreuves sur ordinateur sont rédigées sur des copies ou autres supports respectant l'anonymat.

Toute absence à l'examen est sanctionnée par un zéro, que cette absence soit ou non justifiée. L'étudiant est considéré comme absent, s'il se présente avec un retard supérieur à quinze minutes après le début de l'épreuve.

Le contenu des épreuves est décidé par l'enseignant titulaire, sous réserve des consignes données dans la maquette et dans le cadre des orientations définies par le responsable du parcours.

Deuxième session

Lors de la seconde session, l'étudiant doit obligatoirement et uniquement repasser les épreuves des unités d'enseignement non capitalisées à l'issue de la première session. Les notes obtenues à ces épreuves se substituent, dans tous les cas, à celles obtenues à la première session. A la seconde session, les épreuves pourront être orales, même si les UE concernées ont fait l'objet d'un examen écrit à la première session.

Règles de validation

Validation des unités d'enseignement : Chaque unité d'enseignement est définitivement acquise lorsque la note est égale ou supérieure à 10/20.

Validation des semestres : Le semestre 1 est validé lorsque la moyenne des unités d'enseignement obligatoires qui le composent, chacune affectée de son coefficient, est égale ou supérieure à 10/20, à la condition qu'aucune note ne soit inférieure à 7/20.

Pour le semestre 2, les conditions suivantes doivent être respectées :

- 1) la moyenne des UE obligatoires, hors « Mémoire de recherche ou stage et/ou Projet Tuteuré », affectées de leurs coefficients, est égale ou supérieure à 10/20.
- 2) la note de chacune de ces UE est égale ou supérieure à 7/20.
- 3) la note de l'UE « Mémoire de recherche ou stage » est égale ou supérieure à 10/20.
- 4) des points Sport (de 1 à 20 maximum) peuvent être attribués, par semestre, à l'étudiant qui suit assidûment une activité sportive (voir conditions auprès du Service des Sports du collège DSPEG), et ce, au titre d'une UE facultative.

Validation de l'année : Pour obtenir la 2^{ème} année du Master « Entrepreneuriat », il faut avoir validé chacun des deux semestres qui la composent. Le diplôme s'obtient avec une moyenne minimale de 10/20 et des mentions sont attribuées :

- moyenne égale ou supérieure à 16 : mention très bien ;
- moyenne égale ou supérieure à 14 : mention bien ;
- moyenne égale ou supérieure à 12 : mention assez bien.

Les UE facultatives permettent l'obtention d'ECTS mais ne sont pas prises en compte dans l'obtention du semestre, de l'année ou du diplôme. Elles figureront dans le supplément au diplôme délivré à l'issue de la formation.